

CESSION DE PARTS SOCIALES

97³ 2071

Les soussignés :

Monsieur Roger PIHET, commissaire aux comptes
demeurant 38 rue de la Jonquière – 75017 PARIS

Tal de C

23 JAN. 2002

6866

RECEPTE	
DE BONS MOYENS LE 15 JAN. 2002	
N°	29
CASE	1
RECU	- DE TITRE 60€
	- DE DENREC 1445,22 €
SIGNATURE	

ci-après dénommés ensemble "le Cédant", d'une part,

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 50.000 F.

Dont le siège social est 33 rue Daru – 75008 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 410 994 255

représentée par **Monsieur Olivier LELONG** agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le Cessionnaire", d'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIV :

Suivant acte sous seings privés en date du 27 NOVEMBRE 2001 à Paris, un protocole d'accord portant sur la cession de 20 parts sociales représentant 3,33 % du capital de la société SARL PIMPANEAU & ASSOCIES a été signé entre les parties

SP - AL

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui l'accepte les vingt (20) parts sociales de 200 € de nominal lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} septembre 2001.

Les dividendes d'un montant global de 787.148,40 FF attachés à l'exercice clos le 31 août 2001 sont affectés au Cédant conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2001.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT UN FRANCS (197.501 FF)**, que le Cessionnaire a payé ce jour comptant au Cédant, qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 28 février 1940 à BUSIGNY (59)
- qu'il est marié avec Madame Sylvette BRISSET, née le 3 mai 1940 à Poilly (51)
sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est propriétaire des parts cédées pour les avoir souscrites à la constitution.

Monsieur Olivier LELONG déclare au nom de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE:

- qu'elle a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'elle exerce la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et qu'elle est à ce titre régulièrement inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris

sl ol  2

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions légales et aux statuts, les présentes cessions ont été autorisées par délibération préalable des associés en date du 27 novembre 2001.

AUTORISATION D'UN CONJOINT

En application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil, Madame BRISSET, épouse PIHET a été informée du projet de cession formé par son époux. Elle a fait savoir par écrit qu'elle l'acceptait sans réserve, qu'elle autorisait en conséquence son conjoint à en percevoir le prix et qu'elle dispensait les parties de toute intervention aux présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour et certifié conforme par la gérance ;
- un extrait d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **PIMPANEAU & ASSOCIES SARL** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

02
SP 

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

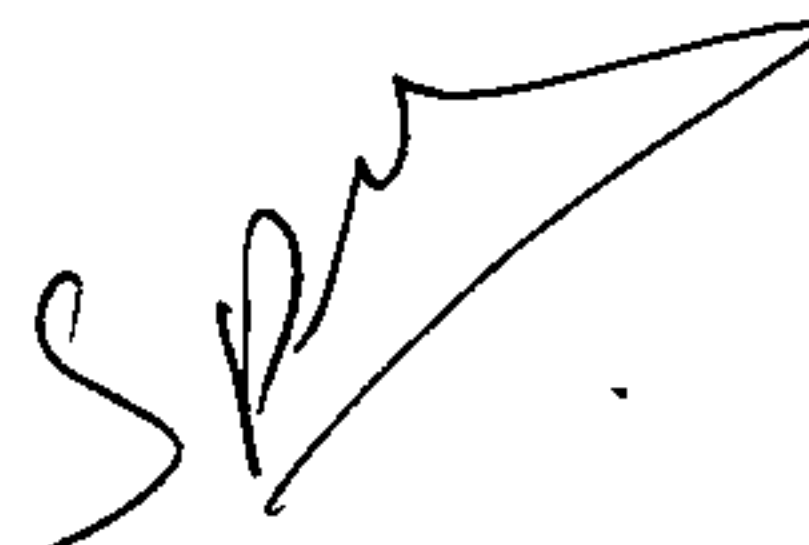
Fait à PARIS

Le 20 décembre 2001

En 6 originaux, sur 4 pages



Monsieur Roger PIHET



Madame Roger PIHET

« Bon pour cession de VINGT parts sociales »

*Bon pour cession de vingt
parts sociales*

*Bon pour cession de vingt
parts sociales*

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE

Monsieur Olivier LELONG

« Bon pour acquisition de VINGT parts sociales »

Bon pour acquisition de vingt parts sociales.

Olivier Lelong.

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
DE ROULE-ROCHE LE 15 JAN. 2002

ESRD 29 CASE 3

REÇU [- D. DE TIMBRE 60 €
- D. D'ENREG. 7.659,69 €

SIGNATURE

Les soussignés :

Monsieur Bernard PIMPANEAU, expert comptable, commissaire aux comptes
demeurant 23 rue Paul Valéry – 75116 PARIS

ci-après dénommés ensemble "le Cédant", d'une part,

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 50.000 F.

Dont le siège social est 33 rue Daru – 75008 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 410 994 255

représentée par **Monsieur Olivier LELONG** agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs
à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le Cessionnaire", d'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI
SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date du 27 Novembre 2001 à Paris, un protocole d'accord portant
sur la cession de 106 parts sociales représentant 17,66 % du capital de la société SARL PIMPANEAU
& ASSOCIES a été signé entre les parties

OL & E.T.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui l'accepte les cent six (106) parts sociales de 200 € de nominal lui appartenant dans la Société PIMPANEAU & ASSOCIES SARL.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} septembre 2001.

Les dividendes d'un montant global de 787.148,40 FF attachés à l'exercice clos le 31 août 2001 sont affectés au Cédant conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2001.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix **d'UN MILLION QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX FRANCS (1.046.756 FF)**, que le Cessionnaire a payé ce jour comptant au Cédant, qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 3 décembre 1932 à NEUILLY SUR SEINE (92)
- qu'il est marié avec Madame Eliane THIBAULT, née le 7/9/1936 à ELBEUF (76)
sous le régime de la communauté *Séparation de biens... avec société d'acquies.*
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est propriétaire des parts cédées pour les avoir souscrites à la constitution ou reçu en rémunération d'un apport en nature.

Monsieur Olivier LELONG déclare au nom de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE:

- qu'elle a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'elle exerce la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et qu'elle est à ce titre régulièrement inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris *OL & E.P.*

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions légales et aux statuts, les présentes cessions ont été autorisées par délibération préalable des associés en date du 27 novembre 2001.

AUTORISATION D'UN CONJOINT

En application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil, Madame THIBAUT, épouse PIMPANEAU a été informée du projet de cession formé par son époux. Elle a fait savoir par écrit qu'elle l'acceptait sans réserve, qu'elle autorisait en conséquence son conjoint à en percevoir le prix et qu'elle dispensait les parties de toute intervention aux présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour et certifié conforme par la gérance ;
- un extrait d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **PIMPANEAU & ASSOCIES SARL** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire et en nature effectués à la Société.

PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ld E.P.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le 20 décembre 2001

En 6 originaux, sur 4 pages

Monsieur Bernard PIMPANEAU

Madame Bernard PIMPANEAU

« Bon pour cession de CENT SIX parts sociales »

Bon pour cession de dix cents parts sociales

[Signature]

E. Pimpaneau

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PROVENCE

Monsieur Olivier LELONG

« Bon pour acquisition de CENT SIX parts sociales »

Bon pour acquisition de cent six parts sociales

Olivier Lelong